

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 3 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de pouvoirs : 3

Le dix juillet deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 26 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALJERE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :

M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Chrystèle BOYER ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20240710-020

Matière : 4.1.3 - Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – avancement de grade

Objet : DEFINITION DES TAUX DE PROMOTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024 : RATIOS D'AVANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 10 juin 2024 ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Cat	Filière	Grade D'origine	Grade D'avancement	Ratios	Taux
C	ADMIN.	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0/2	0 %
C		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0/4	0 %
C	ANIM.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0/4	0 %
C	TECH.	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0/11	0 %
C		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2/6	33 %
C		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1/2	50 %
B	ADMIN.	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0/1	0 %
B	MEDICO-SO.	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0/1	0 %
B	SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	0/1	0 %
A	ADMIN.	Attaché	Attaché principal	0/1	0 %
A		Attaché principal	Attaché hors classe	0/2	0 %

- De fixer les taux de proposition des dossiers de promotion interne pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Cat	Filière	Cadre D'emploi D'origine	Grade De Promotion	Ratios	Taux
C	TECH.	Adjoint technique / ATSEM	Agent de maîtrise	0/24	0 %
B	TECH.	Adjoint technique / Agent de maîtrise	Technicien	0/17	0 %
B	ADMIN.	Adjoint administratif	Rédacteur	0/6	0 %
B	ANIM.	Adjoint d'animation	Animateur	1/6	17 %
A	ADMIN.	Rédacteur/Technicien/Educateur ...	Attaché	3/19	16 %
A	TECH.	Technicien	Ingénieur	2/2	100 %

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, et de prévoir les dates de nomination des agents à la date du 1^{er} décembre 2024.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Maryse BADIA